

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

à 18h00

N°ordre 17
N° identifiant 2022-0225

Titre Indemnités de fonction des élues et élus locaux

Rapporteur(s) M. Stéphane ALLOUCH
Date de la convocation 26/09/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ. Indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 **Mandants** _____ **Mandataires** _____

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Ressources humaines - Dialogue social
------------------	---

Vu l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Poitiers n° 5 (2021-0182) et n° 6 (2021-0183) en date du 28 juin 2021 qui déterminent les indemnités de fonction des élues dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et l'application des majorations prévues au L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n° 2022-0613 en date du 18 juillet 2022, portant délégation de fonctions relatives à l'Urbanisme, au Foncier : Urbanisme, Logements, Cohérence territoriale, Autorisations d'occupation du sol, Documents d'urbanisme et Occupation du domaine public à compter du 19 juillet 2022 et qui abroge l'arrêté n° 2022-0233 en date du 3 mai 2022 portant délégation permanente de fonction à Mme Lisa BELLUCO, Conseillère municipale déléguée - Urbanisme et Foncier,

Considérant la démission de M. Antoine SUREAUD de sa fonction de Conseiller municipal et de son remplacement par Mme Myriam MARCIL,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Mme Lisa BELLUCO cesse de percevoir l'indemnité de Conseillère municipale déléguée au taux de 17,13 % et perçoit l'indemnité de Conseillère municipale au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme Lisa BELLUCO ayant fait le choix de renoncer à son indemnité de conseillère municipale au taux de 6 % cesse de percevoir cette indemnité.

M. Antoine SUREAUD cesse de percevoir son indemnité.

Mme Myriam MARCIL perçoit l'indemnité de Conseillère municipale au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'approuver le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal**
- **d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 6531, 6533 et 6534 du budget Principal**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.**

En application du III de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, un tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	5.6
Nomenclature Préfecture	Exercice des mandats locaux